



Stratégie nationale pour la biodiversité

Plan d'action patrimoine naturel

Novembre 2005



STRATEGIE NATIONALE POUR LA BIODIVERSITE

Plan d'action patrimoine naturel

I. Les enjeux du plan d'action par rapport aux finalités et orientations de la stratégie

Le plan d'action pour le patrimoine naturel a pour ambition de contribuer fortement à atteindre les finalités de la stratégie que sont le maintien de la diversité des espèces et des habitats, du fonctionnement des écosystèmes, l'amélioration de la trame écologique du territoire et la définition d'indicateurs pour suivre les progrès réalisés.

Ces finalités concernent aussi bien la métropole que les collectivités d'outre-mer. Néanmoins, étant donnée la diversité des situations politiques et administratives outre-mer et l'hétérogénéité des milieux et des niveaux de connaissance, une approche particulière à chacune des collectivités d'outre-mer doit être développée, adaptée à ses problèmes spécifiques et aux données disponibles ainsi qu'à l'ensemble géographique régional dans lequel elle s'insère (voir plans d'action spécifiques outre-mer).

Pour améliorer son efficacité au regard de ces finalités, la modernisation de la politique nationale de protection, de gestion et de valorisation du patrimoine naturel doit être poursuivie, en intégrant les évolutions du contexte national (décentralisation, réforme de l'Etat et simplification administrative) et les engagements internationaux et communautaires de la France.

Cela passe par un plan d'action construit autour de 4 objectifs et décliné en 10 actions.

Les objectifs prioritaires retenus sont :

- maintenir une bonne qualité écologique du territoire, en appuyant un "réseau écologique national" sur les sites Natura 2000 et les aires protégées, en restaurant par des plans spécifiques le bon fonctionnement des "infrastructures naturelles" (zones humides, écosystèmes littoraux et montagnards...), en rendant plus performante la gestion des espèces sauvages ;
- améliorer la gouvernance et les résultats concrets de la gestion concertée du patrimoine naturel et étendre ces progrès à de nouveaux territoires ;
- poursuivre la rénovation du droit de la protection de la nature et des outils économiques qui favorisent une conservation durable du patrimoine naturel et renforcer la police de la nature afin d'agir sur les leviers stratégiques ;
- développer les connaissances sur la biodiversité, organiser et faire connaître le suivi de son évolution et de celle des paysages.

II. Les objectifs propres au plan d'action

1. Maintenir une bonne qualité écologique du territoire

1.1. Protéger les éléments clés du réseau écologique national

Les politiques de protection de la nature et des paysages désignent et le cas échéant réglementent des espaces sur lesquels elles identifient un objectif prioritaire de conservation du patrimoine naturel et auxquels elles consacrent des moyens dédiés. La première action vise à développer la désignation ou le classement de ces espaces dans une logique de meilleure prise en compte des éléments remarquables mais aussi des éléments les plus représentatifs du patrimoine naturel. L'objectif est d'obtenir une couverture suffisante de ces éléments (espèces protégées au niveau national, habitats prioritaires et d'intérêt communautaire, ZNIEFF de type 1 et 2) en veillant à maintenir ou créer les connexions entre ces éléments.

Cette action se traduira, en ce qui concerne Natura 2000, par :

- la finalisation du réseau d'ici à 2006 pour les espaces terrestres ;
- la poursuite de la construction du réseau en mer ;
- l'organisation de la gestion contractuelle des sites.

Elle conduira également à un renforcement accompagné d'une optimisation du réseau des aires protégées, avec en particulier la création de 2 nouveaux parcs nationaux d'ici 2 ans.

Les grandes infrastructures naturelles assurent des fonctions écologiques essentielles, en relation plus ou moins directe avec la biodiversité¹. Or ces fonctions sont souvent perturbées. Un effort sera fait pour mieux les caractériser ainsi que les pressions et les menaces qui pèsent sur elles et lancer ou faire évoluer de façon adéquate les plans spécifiques visant ces infrastructures naturelles, établis au niveau national ou local : plan national zones humides et plans d'action locaux, plans de gestion et programmes de mesures à l'échelle d'un bassin versant, stratégie à long terme du Conservatoire du littoral et opérations locales de gestion intégrée d'une zone côtière, plans national et locaux de l'initiative française pour les récifs coralliens, plan gouvernemental pour les forêts tropicales...

1.2. Sauver les populations d'espèces les plus menacées et renforcer la lutte contre les espèces exotiques envahissantes

En complément du dispositif législatif et réglementaire de protection des espèces, les plans nationaux de restauration d'espèces menacées accompagnent et hiérarchisent les actions de conservation développées sur le terrain. Actuellement, seize plans nationaux de restauration ont été développés et mis en œuvre.

Quatorze plans de restauration concernent la faune mais uniquement les mammifères et les oiseaux. Deux concernent la flore. Après cinq années de développement, les plans de restauration sont considérés comme un levier ayant indéniablement contribué à la rationalisation des actions de conservation développées au bénéfice des espèces qu'ils concernent. Cependant, les résultats obtenus montrent l'insuffisance d'appropriation par les acteurs et d'intégration dans les politiques territoriales et sectorielles concernées

¹ les estuaires, cours d'eau, vallées alluviales, couloirs aériens, terrestres ou aquatiques de migration ou de déplacement maintiennent les continuités écologiques; les zones humides jouent de multiples rôles d'auto-épuration, de protection, de régulation des ressources en eau et de productivité biologique ; les bocages et prairies constituent des réservoirs de biodiversité et préviennent l'érosion et la dégradation des sols ; les montagnes offrent un gradient de conditions de milieux pour accueillir la biodiversité et constituent la principale source d'alimentation du réseau hydrographique; les zones côtières, outre leur forte valeur patrimoniale, sont directement exploitées pour notre alimentation ; les récifs coralliens et leurs écosystèmes associés sont, comme les forêts tropicales, sources de vie et de nourriture et réservoirs de biodiversité, mais également des barrières naturelles contre l'érosion des côtes...

(aménagement du territoire, urbanisme, agriculture. Par ailleurs, l'outil concerne de toute évidence un nombre encore trop restreint d'espèces cibles. Enfin, force est de constater que l'outil a été développé de façon déséquilibrée entre faune et flore, entre milieux terrestres et milieux aquatiques, entre vertébrés et invertébrés, et enfin entre mammifères, reptiles, amphibiens, poissons et oiseaux. De plus, les plans nationaux de restauration développés jusqu'à présent ne concernent que la France métropolitaine.

Il s'agit donc de rénover et de renforcer l'outil « plans de restauration d'espèces menacées » pour tenir compte de ces insuffisances et de lancer des plans sur de nouvelles espèces. Il convient également de lutter contre le trafic d'espèces protégées.

Par ailleurs, même si la disparition des habitats constitue pour beaucoup d'espèces de faune et de flore une menace majeure, l'apparition par introduction volontaire ou le plus souvent involontaire d'espèces allochtones, constitue elle aussi une menace contre laquelle il convient de lutter, d'autant que les effets biologiques se doublent de conséquences économiques ou sanitaires très négatives. L'objectif est d'éviter que des espèces envahissantes soient introduites sur le territoire métropolitain ou sur celui des collectivités d'outre-mer, afin de ne pas recourir à la lutte une fois que l'espèce est répandue. L'action consistera donc à prévenir l'introduction d'espèces exogènes et à lutter contre les espèces installées quand elles remettent en cause les objectifs de conservation. Elle reposera sur l'information et la sensibilisation du public et des professionnels, la mise en place d'un dispositif juridique renouvelé, d'un programme d'études/recherches et d'un observatoire, et enfin le développement de campagnes d'éradication ou de lutte.

2. Accompagner l'essor de la gestion concertée du patrimoine naturel

Pour atteindre les finalités de la stratégie nationale pour la biodiversité, il est nécessaire d'améliorer à toutes les échelles territoriales la concertation et la mobilisation des acteurs et la coordination des actions (en particulier de l'Etat et des collectivités territoriales) menées en matière de protection et de gestion du patrimoine naturel. En effet le patrimoine naturel est le produit de l'interaction entre les pratiques sociales, économiques et culturelles de nos ancêtres et les dynamiques naturelles. Conserver la biodiversité nécessite de maintenir ou d'adapter certaines activités qui l'ont favorisée, et dont nos paysages sont les témoins, en veillant à ne pas transformer cette capacité de "production" de biodiversité en capacité de destruction. En outre, le développement des loisirs et de certains sports de nature génère une fréquentation de plus en plus forte des espaces naturels et ruraux publics et privés à des fins récréatives, source de conflits avec les propriétaires fonciers et les détenteurs de droit d'usage. Enfin les collectivités territoriales développent, dans le cadre de leurs compétences et parfois bien au-delà, des politiques actives.

La gestion concertée entre l'ensemble des acteurs doit progresser en "gouvernance", pour définir des objectifs et des modalités de gestion de la biodiversité appropriés par ces acteurs, comme en qualité de gestion, par la mise en oeuvre de mesures partenariales et l'évaluation des résultats et se généraliser aux différentes échelles territoriales.

2.1. Progresser en gouvernance et en qualité de gestion

Plusieurs pistes sont explorées : implication plus forte des collectivités territoriales dans les comités de pilotage Natura 2000, les comités de bassin et les commissions locales de l'eau, systématisation des comités de gestion et des documents de planification et de gestion, notamment pour les espaces protégés et les démarches partenariales (réserves MAB, opérations grands sites...), formalisation des objectifs de gestion de la biodiversité notamment dans les chartes des parcs naturels régionaux et les plans de gestion à l'échelle des bassins versants, mise à l'enquête publique de ces chartes, mise en place des nouvelles commissions pivots départementales sur la nature, les sites et les paysages, et sur la chasse et

la faune sauvage, plans de gestions de la faune sauvage et de la biodiversité dans les réserves de chasse. Dans le même objectif, l'amélioration de la qualité de la concertation préalable aux décisions publiques d'autorisation d'ouvrages et d'équipements, se fera notamment autour des études d'incidences concernant les sites Natura 2000.

2.2. Favoriser la gestion concertée du patrimoine à chaque échelle territoriale, par des démarches adaptées

Le plan d'action encourage la mise en place des instruments suivants : stratégies pour la biodiversité au niveau régional centrées sur la cohérence des orientations et l'intégration des politiques, schémas des espaces naturels sensibles au niveau départemental visant à donner de la lisibilité et mettre en synergie les actions de protection/gestion menées par les différents acteurs, volets "biodiversité" dans les agendas 21 des territoires de projet (pays, agglomérations), chartes ou plans de paysage à l'échelle communale ou intercommunale pour poser les bases du dialogue local sur le patrimoine naturel et paysager.

3. Poursuivre la rénovation du droit et des outils économiques

3.1. Développer une politique fiscale pour la protection et la gestion du patrimoine naturel

Il s'agit d'encourager les comportements vertueux, d'infléchir les effets économiques pervers et de construire une solidarité financière entre les activités économiques découlant de l'usage de la nature et de la gestion des espaces naturels. Ces moyens doivent être atteints par des ressources financières nouvelles et des mesures fiscales incitatives ou correctives nécessaires au maintien ou simplement à la reconnaissance des différentes valeurs de la biodiversité. Le rapport commandé en 2003 par les ministres de l'écologie et des finances indique qu'il faudra doubler à court terme les moyens consacrés par l'Etat et les collectivités locales, en les faisant passer de 350 M€ à 700 M€, notamment en raison des enjeux financiers, juridiques et politiques découlant de la mise en œuvre du réseau Natura 2000.

A cet effet, le plan d'action met en avant la nécessité d'une politique fiscale faisant porter une partie des charges nouvelles sur les bénéficiaires ou les utilisateurs du patrimoine naturel, en application du principe de récupération des coûts des services et dégradations liés aux utilisations du patrimoine naturel et du principe pollueur-payeur, à savoir :

- l'élaboration d'un critère prenant en compte les espaces à haute qualité biologique dans la DGF afin de mieux répartir la charge de gestion entre les régions rurales qui la supportent et les régions urbaines (public urbain) qui en bénéficient ;
- le déplafonnement de la TDENS et recentrage sur les enjeux locaux de la biodiversité ;
- pour les particuliers en zone humide et dans les sites Natura 2000, l'exonération compensée par l'Etat de la part communale de la taxe sur le foncier non bâti en contrepartie d'un engagement de bonne gestion (mesure votée dans la loi sur le développement des territoires ruraux) ;
- des déductions fiscales du coût de restauration du bon état de conservation des sites naturels exceptionnels, en contrepartie d'un engagement à long terme de bonne gestion ;
- l'introduction d'une exonération du droit de mutation pour les sites naturels exceptionnels, en contrepartie d'un engagement à long terme de bonne gestion ;
- pour le Conservatoire du littoral, la mise en place d'une nouvelle ressource pérenne (mesure proposée dans le PLF 2006) ;
- la création d'un bail environnemental (mesure proposée dans la LOA).

D'autres mesures d'incitation financière à destination des ménages et des socioprofessionnels (agriculteurs, industriels...) bénéficiaires ou "utilisateurs" du patrimoine naturel seront élaborées.

3.2. Rénover et compléter les dispositions juridiques

L'adaptation du dispositif législatif et réglementaire vise notamment à moderniser les outils de l'Etat (parcs nationaux, Conservatoire de l'espace littoral et des rivages lacustres, réserves naturelles régionales...), ou à en créer de nouveaux (parcs naturels marins). Il s'agit de les faire évoluer vers davantage de partenariat avec les collectivités territoriales et les acteurs locaux, et de renforcer l'efficacité des outils de conservation et de gestion des milieux et des espèces. Ces dispositions s'intégreront en particulier dans les lois « responsabilités locales », « développement des territoires ruraux », « parcs nationaux », « eau et milieux aquatiques », « transposition de directives européennes », dans les ordonnances de simplification et lois de finances, ainsi que dans leurs textes d'application.

3.3. Renforcer l'efficacité de la police de la nature

Une analyse globale des questions de police de la nature, de l'eau et de la pêche est proposée. Elle alimente une approche plus stratégique à l'échelle régionale, appuyée sur la coordination en département des services de l'Etat et des établissements publics, via notamment la mise en place de pôles de compétence sur la police de la nature et des sites animés par les directeurs départementaux de l'agriculture et de la forêt, sur un rapprochement avec les Parquets et sur une formation renforcée des agents.

4. Organiser le suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages et le faire connaître

4.0 Evaluer l'état de la biodiversité

- évaluer l'état de la biodiversité au niveau national ;
- évaluer la contribution des instruments de protection et de gestion durable de la biodiversité à sa conservation.

4.1 Garantir la qualité et mutualiser l'information

- créer un système national d'observation de la biodiversité :
 - mise en place d'un système d'information sur la nature et les paysages,
 - mise en place d'un observatoire statistique de la biodiversité,
 - choix des indicateurs nationaux biodiversité de Pression, Etat, Réponse,
 - inciter à la mise en place d'observatoires régionaux et finaliser l'observatoire photographique du paysage ;
- réaliser l'inventaire national du patrimoine naturel (milieux terrestres et marins) ;
- achever la couverture nationale des atlas de paysages ;
- disposer d'avis scientifiques indépendants (conseil scientifique national du patrimoine naturel et de la biodiversité et conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel - CSRPN).

4.2 Améliorer l'accès à l'information et sa diffusion au grand public

- définir une politique en matière de diffusion de l'information ;
- développer des outils de diffusion de l'information accessibles à tous dans le cadre du SINP.

4.3 Evaluer la mise en œuvre du plan d'action patrimoine naturel

- mettre en place un dispositif de pilotage et réaliser des bilans réguliers ;
- développer une méthode de travail avec les services et partenaires concernées.

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre
Objectif 1 : Maintenir une bonne qualité écologique du territoire					
1-1 Protéger les éléments clés du réseau écologique national	1.1.0 - Lancer une réflexion sur le réseau d'aires protégées	MEDD : SDEN CNPN, UICN Collectivités territoriales	2006	<ul style="list-style-type: none"> le développement du réseau d'aires protégées permet d'améliorer la représentativité des milieux, habitats, et espèces protégées 	<ul style="list-style-type: none"> note de doctrine sur les aires protégées disponible
	1.1.1 - Achever la constitution du réseau Natura 2000 (hors marin) ; - Natura 2000 en mer (voir plan d'action mer en articulation avec l'action parcs naturels marins ; échéances en fonction des avancées de l'UE)	MEDD : SDEN, Comité national de suivi, MNHN, MAP, collectivités territoriales	2006 2008	<ul style="list-style-type: none"> 100% des espèces et des habitats des listes communautaires présents en France suffisamment couverts par des sites N2000 	<ul style="list-style-type: none"> % des espèces et des habitats présents en France pour lesquels la commission européenne considère les propositions françaises suffisantes indicateur LOLF progr. 153, obj 5 (perf. 24.1)
	1.1.2 - Arrêter les objectifs de gestion (DOCOB) et les modalités de suivi/évaluation de l'état de la conservation des habitats et des espèces	MEDD : SDEN, ONF, CREN, PNR, collectivités territoriales, MNHN	2010	<ul style="list-style-type: none"> 100% des docob approuvés 	<ul style="list-style-type: none"> % de sites dotés d'un DOCOB approuvé
	1.1.3 - Compléter le réseau des sites classés et des réserves naturelles (RNN, RNR, RBF, RNchasse, APB)	MEDD: SDEN, DIREN, CNPN, Régions, ONF, ONCFS	2010	<ul style="list-style-type: none"> au moins 70% des espèces protégées (listes nationales) et 80% des habitats prioritaires couverts meilleure couverture des paysages remarquables ou emblématiques 	<ul style="list-style-type: none"> % des espèces protégées et % des habitats prioritaires non encore couverts, dans les projets en cours d'instruction. indicateur LOLF progr. 153, obj 4 (perf. 23.1)
	1.1.4 - Compléter le réseau des parcs nationaux	MEDD : SDEN + DE, SGmer, DIREN, CNPN, collectivités territoriales, acteurs socio-professionnels	2006 – 2007 2007 - 2012	<ul style="list-style-type: none"> un réseau de parcs nationaux couvrant mieux les grands milieux emblématiques, en particulier en mer et outre-mer 	<ul style="list-style-type: none"> publication des décrets de création indicateur LOLF progr. 153, obj 4 (perf. 23.2)
	1.1.5 - Créer le réseau des parcs marins (cf. plan d'action mer avec articulation N.2000 en mer)	MEDD : SDEN + D4E, DATAR, CNPN collectivités territoriales FNPNR, CLERL	2006 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> la conservation des grandes infrastructures écologiques est intégrée à l'aménagement et au développement des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> cartographie, description et enjeux des grandes infrastructures écologiques disponibles recommandations de gestion durable disponibles
1-2 Mettre en oeuvre et développer des plans spécifiques pour les grandes infrastructures naturelles	1.2.0 – Développer des analyses et des représentations des grandes infrastructures écologiques	MEDD : SDEN + D4E, DATAR, CNPN collectivités territoriales FNPNR, CLERL	2006 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> la conservation des grandes infrastructures écologiques est intégrée à l'aménagement et au développement des territoires 	<ul style="list-style-type: none"> cartographie, description et enjeux des grandes infrastructures écologiques disponibles recommandations de gestion durable disponibles
	1.2.1 - Zones humides : a) Mettre en œuvre les articles "zones humides" de la loi sur le développement des territoires ruraux : définition des ZH ; exonération de la TFNB ; mise en œuvre de programmes d'action	MEDD : SDEN + DE + IFEN, minist. concernés, MNHN, agences de l'eau, pôles ZH, collectivités territoriales, acteurs	2005 2006-2010	<ul style="list-style-type: none"> inversion de la tendance à la dégradation et à la réduction des surfaces des ZH 	<ul style="list-style-type: none"> a) <ul style="list-style-type: none"> la loi DTR publication des décrets nombre de programmes d'action mis en œuvre
	b) Poursuivre et renouveler la mise en œuvre du plan national d'action pour les zones humides : évaluation des postes relais et définition de nouvelles étapes, ONZH à jour ; programme communication/formation ; 2 nd PNRZH sur aspects économiques et fonctionnalités ; restauration de ZH. c) Classer des zones humides d'importance internationale au titre de la convention de Ramsar	MEDD : SDEN + DE + IFEN, minist. concernés, MNHN, agences de l'eau, pôles ZH, collectivités territoriales, acteurs	2010 2006 - 2010	<ul style="list-style-type: none"> classer 4 nouveaux sites RAMSAR (deux récifs coralliens, 2 ZH métropolitaine) 	<ul style="list-style-type: none"> b) <ul style="list-style-type: none"> fréquence de mise à jour site ONZH validation du PNRZH nombre d'hectares restaurés et évolution des Ha ZH totaux c) <ul style="list-style-type: none"> nombre de sites classés

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	
<p>1-2 Mettre en œuvre et développer des plans spécifiques pour les grandes infrastructures naturelles</p> <p>(suite)</p>	<p>1.2.2 - Cours d'eau et milieux aquatiques :</p>					
	<p>a) Application de la DCE :</p>					
	<ul style="list-style-type: none"> - état des lieux des bassins hydrographiques - mise en place du programme de surveillance de l'état des eaux 		2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ atteindre le bon état écologique et chimique des milieux aquatiques (cours d'eau, plans d'eau) à échéance 2015 ▪ améliorer leurs fonctionnalités 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ (Cf Loi sur l'Eau) ▪ nombre d'état des lieux réalisés ▪ nombre de points suivis ▪ nombre de plans de gestion et de programmes de mesures 	
	<ul style="list-style-type: none"> - définition des plans de gestion et des programmes de mesures 					
	<p>b) Projet de loi sur l'eau et les milieux aquatiques :</p>			2006 - 2009		
	<ul style="list-style-type: none"> - adoption du projet de loi ; application de la nouvelle loi sur l'eau et les milieux aquatiques 					
	<ul style="list-style-type: none"> - amélioration des pratiques d'entretien des milieux aquatiques 	<p>MEDD : DE + DNP Agences eau, collectivités territoriales, usagers</p>		<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien ou amélioration des fonctionnalités écologiques des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ promulgation de la loi ▪ publication des textes d'application 	
	<ul style="list-style-type: none"> - révision du classement des cours d'eau permettant de fixer des prescriptions sur les ouvrages 				<ul style="list-style-type: none"> ▪ maintien ou restauration de la continuité écologique des cours d'eau 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de cours d'eau sur lesquels aucune autorisation de construction de nouveaux ouvrages n'est accordée
	<ul style="list-style-type: none"> - possibilité de substituer le débit réservé par un régime réservé consistant à moduler le débit pour répondre aux besoins spécifiques des milieux aquatiques et des espèces les peuplant 				<ul style="list-style-type: none"> ▪ diversification des habitats et des milieux aquatiques 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de cours d'eau sur lesquels tout ouvrage doit être géré ou équipé pour assurer la continuité écologique
	<ul style="list-style-type: none"> - possibilité de réduire les effets des éclusées des ouvrages hydroélectriques 				<ul style="list-style-type: none"> ▪ accroissement de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication du décret en conseil d'Etat définissant les critères, la procédure de désignation, les conditions d'application du concept de régime réservé
<ul style="list-style-type: none"> - délimitation des zones où seront mis en œuvre des programmes d'action contre les pollutions et l'érosion diffuses 			à partir de 2005	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre d'ouvrages ayant modifiés leur mode de gestion 		
<ul style="list-style-type: none"> - mise en œuvre des mesures favorables à la biodiversité dans les SAGE qui peuvent être rendus opposables aux tiers 				<ul style="list-style-type: none"> ▪ nombre de plans d'action mis en œuvre ▪ nombre de SAGE élaborés 		
<p>1.2.3 - Montagne :</p>						
<ul style="list-style-type: none"> - inclure les enjeux "biodiversité" dans le renouvellement des contrats de massifs 	<p>MEDD, DATAR, MAP FNPNR, collectivités territoriales</p>	2006 - 2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ les orientations de la stratégie sont intégrées aux contrats de massif 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ existence de dispositions spécifiques dans les CM 		
<ul style="list-style-type: none"> - lancer le plan d'action montagne 			2006 - 2010	<ul style="list-style-type: none"> ▪ élaboration et mise en œuvre d'un plan montagne en faveur de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ plan disponible 	
<p>1.2.4 - Littoral :</p>						
<ul style="list-style-type: none"> - mesures du CIADT littoral 	<p>MEDD, DATAR, MAP collectivités territoriales</p>	2006 - 2008	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger et gérer d'ici 2050 le tiers littoral naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ km de littoral acquis cumulé / à l'objectif tiers littoral métropolitain 		
<ul style="list-style-type: none"> - stratégie à long terme du Conservatoire 					<ul style="list-style-type: none"> ▪ % des sites couverts par un dispositif complet de gestion ▪ montants des investissements annuels / nb de km de littoral acquis dans l'année. 	

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre
<p>1-2 Mettre en oeuvre et développer des plans spécifiques pour les grandes infrastructures naturelles</p> <p align="center">(suite)</p>	<p>1.2.5 - Récifs coralliens :</p> <ul style="list-style-type: none"> - consolider l'action de l'IFRECOR pour assurer la protection et la gestion durable des récifs de l'outre-mer (cf. plans d'action outre-mer) 	<p>MEDD : SDEN, MOM, MAE, UICN, COM, acteurs de la recherche et socio-professionnels</p>	<p>2006 - 2010</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ prise en compte des récifs coralliens dans les politiques nationales et locales renforcée ▪ un réseau national d'aires récifales protégées créé ▪ un impact anthropique sur les récifs réduit ▪ une connaissance des récifs renforcée pour une meilleure gestion ▪ des capacités de formation et de communication renforcées ▪ des moyens financiers et réglementaires pour la préservation des récifs renforcés ▪ une intégration régionale des COM renforcée pour une meilleure valorisation des expériences de gestion 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ % de contrats de plan et de développement visant la gestion des récifs ▪ . % de récifs protégés par COM ▪ . % de récifs dégradés restaurés par COM ▪ nombre d'observatoires des récifs présents dans les COM ▪ nombre d'inventaires de biodiversité récifale ▪ existence : <ul style="list-style-type: none"> . d'un observatoire national des récifs, . d'une cartographie normalisée de l'ensemble des récifs des COM ; . d'un réseau national homogène de suivi de l'état de santé des récifs ▪ . nombre de mises à jour des sites internet MEDD/MOM et par COM ; ▪ . nombre de réunions des comités de l'IFRECOR au niveau national et local ; ▪ . existence d'un lien avec une fondation ▪ . nombre de lois et règlements promulgués au niveau national et local ; ▪ . nombre de participations aux séminaires internationaux/régionaux par COM ▪ nombre de partenariats développés avec des pays tiers
	<p>1.2.6 - Forêts tropicales (plan d'action gouvernemental spécifique : (cf plans d'action outre-mer et international)</p> <p>1.2.7 - Forêts : lancer un plan d'action forêt</p>	<p>MOM, MAP, MEDD : SDEN</p>		<p>Cf plans d'action forêt</p>	<p>Cf plans d'action forêt</p>

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre	
I-3 Sauver les espèces sauvages menacées	1.3.1 - Renforcer l'outil "plan de restauration" - engager une réflexion sur :					
	- méthode d'attribution des priorités pour les espèces concernées, statut juridique des plans, validation et diffusion	MEDD : SDEN, CNPN, DIREN, CBN, MOM, SG mer,	2006	▪ Les critères de choix des plans prioritaires de restauration sont explicités et l'attribution des ressources disponibles est optimisée	▪ méthode en place ▪ propositions pour l'outremer ▪ propositions pour le marin	
	- priorités espèces outre-mer (cf. plan d'action outre-mer)	collectivités territoriales, acteurs socio-professionnels associations				
	- priorités en matière d'espèces marines (cf. plans mer et outre-mer)					
	1.3.2 - Renouvellement de plans	engager les procédures pour aigle de Bonelli, balbuzard, gypaète, vison, chauves-souris, hamster.		2005 à 2010		
	1.3.3 - Lancer de nouveaux plans de restauration :	MEDD/SDEN,	à partir de 2005	▪ une proportion croissante des espèces menacées de notre flore et faune fait l'objet d'actions proactives de restauration et d'information et leur état de conservation s'améliore	▪ nombre de plans renouvelés ou nouveaux ▪ nombre de plans diffusés	
	- poursuivre les plans engagés en 2005 : rôle des genêts, goéland d'Audouin, vipère d'Orsini	CNP, DIREN, CBN, MOM, SG mer, collectivités territoriales, acteurs socio-professionnels associations	2006	▪ éviter la disparition d'espèces de faune et de flore	▪ évolution de la population ou de la distribution géographique des espèces concernées par les plans	
	- lancer de nouveaux plans : . ours, butor étoilé, . loutre, tortue d'Hermann, esturgeon d'Europe		2006-2007	▪ restaurer les populations d'espèces menacées ou les espèces disparues		
	- préparer des plans d'action pour les espèces de la flore et pour les invertébrés		2006			
	1.4.1 - Réformer et harmoniser la législation (PLDTR)					▪ publication de l'arrêté relatif au transport, au commerce et à l'échange d'espèce envahissantes sur le territoire (comprenant la liste des espèces)
1.4.2 - Sensibiliser et éduquer le public et les professionnels						
1.4.3 - Mettre en place un observatoire des espèces exotiques envahissantes	MEDD/SDEN, MOM, ministères concernés,			▪ limiter l'implantation de nouvelles espèces envahissantes	▪ liste nationale des actions de lutte prioritaire	
1.4.4 - Développer des programmes de recherche spécifiques	CNP, CBN, UICN, DIREN, collectivités territoriales	2005-2010	▪ lutter contre celles déjà présentes	▪ nombre d'actions de formation et de sensibilisation par type de public ▪ nombre de programmes de recherche ▪ nombre d'espèces exogènes apparues ou disparues ▪ nombre de campagnes d'éradication réalisées		
1.4.5 - Organiser la lutte sur le terrain : expérimentation, mise au point et coordination des actions d'éradication, de confinement, de protection, de gestion des milieux sensibles,...de suivi et d'évaluation des mesures prises						
Objectif 2 : Accompagner l'essor de la gestion concertée du patrimoine naturel						

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre
2.1 - Progresser en gouvernance et en qualité de gestion dans les lieux de débat existants	2.1.1 - Evolution des comités de pilotage Natura 2000, mise en œuvre des DOCOB, des chartes, des contrats et engagements non rémunérés	MEDD : SDEN, CNS, DIREN, collectivités territoriales, acteurs	2010	<ul style="list-style-type: none"> engagements communautaires tenus 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de copil Natura 2000 et de DOCOB pilotés par des collectivités nombre de chartes N 2000, de contrats et d'engagements non rémunérés
	2.1.2 - Systématisation des comités de gestion pour les aires protégées ou à l'échelle des bassins versants, des démarches partenariales (réserves biosphères, opérations grands sites...)	MEDD : SDEN, PN, ATEN, RNF, ENF, DIREN, collectivités territoriales, acteurs	2010	<ul style="list-style-type: none"> gestion du patrimoine naturel améliorée et mobilisation accrue des acteurs 	<ul style="list-style-type: none"> % du nbre d'aires protégées, de démarches partenariales et de bassins versants couverts par 1 comité et 1 document de gestion ou programmat. (OGS)
	2.1.3 - Formaliser les objectifs de gestion de la biodiversité dans les approches contractuelles et partenariales (chartes des PNR, plans de gestion à l'échelle des bassins versants (DCE), réserves de biosphères, opérations grands sites...).	MEDD : SDEN + DE, FNPNR, collectivités territoriales, agences eau, MAB	2010	<ul style="list-style-type: none"> les PNR intègrent les objectifs et les finalités de la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> mise au point de la démarche avec la fédération nationale des PNR (méthode, critères d'évaluation...) en 2005
	- Etendre la procédure des enquêtes publiques (charte PNR et projets de charte PN)				
2.2 - Elargir à de nouveaux lieux de débat	2.1.4 - Inciter au développement des chartes et plans de paysages et faire un bilan national	MEDD : SDEN, DIREN, collectivités territoriales, acteurs	2010	<ul style="list-style-type: none"> l'entrée paysage permet de mettre en place ou d'améliorer la gestion concertée du patrimoine naturel 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de plans de paysages communication sur le bilan national
	2.2.1 - Inciter au niveau régional à la mise en place d'une stratégie partagée pour la biodiversité	MEDD : SDEN, DIREN, collectivités territoriales, CSRPN, socio-professionnels et associations	2006-2007	<ul style="list-style-type: none"> les orientations de la SNB sont déclinées à l'échelle du territoire régional 	<ul style="list-style-type: none"> 4 régions faisant l'objet de cette démarche, à titre expérimental dans les 2ans
	2.2.2 - Inciter au niveau départemental à la mise en place de schémas des espaces naturels sensibles précisant les rôles des acteurs	MEDD : SDEN, DIREN, collectivités territoriales, CSRPN, associations socio-professionnels	2006-2007	<ul style="list-style-type: none"> coordonner les interventions des acteurs pour une meilleure protection/gestion du patrimoine naturel à l'échelle du territoire départemental 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de départements engagés dans un schéma départemental de ce type
	2.2.3 - Inciter les structures porteuses de "projets de territoire" (pays, agglomérations) à intégrer les finalités de la SNB dans le cadre d'une démarche d'agenda 21	MEDD : SDEN + D4E, DIREN, collectivités territoriales, CSRPN	2006-2010	<ul style="list-style-type: none"> les projets de territoire prennent en compte explicitement la gestion durable de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'agendas 21 de territoires de projet (hors PNR) développant à titre expérimental, 1 stratégie et des actions spécifiques pour la biodiversité
	2.2.4 - Inciter les fédérations de chasse à valoriser les "réserves de faune sauvage" (PLDTR) pour la biodiversité	MEDD : SDEN, FNC, ONCFS, CSRPN	évaluation en 2006	<ul style="list-style-type: none"> 5 départements expérimentaux (5000 à 10 000 ha concernés) 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de départements expérimentaux
	2.2.5 - Mettre en place un débat public national sur le loup	MEDD, MAP membres groupe national loup	2005 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> sécuriser l'avenir du loup en France en mobilisant sur les meilleurs compromis 	<ul style="list-style-type: none"> débat achevé fin 2006 révision du plan loup
	Objectif 3 : Poursuivre la rénovation du droit et des outils économiques				

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre
3.1 - Développer une politique fiscale pour la protection et la gestion du patrimoine naturel	<p>3.1.1 - Adapter les outils de financement des politiques d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> - critères environnementaux dans péréquation DGF régionale - TDENS déplafonnée - mesure d'abondement budgétaire des communes du cœur des PN - exonération TFNB dans les ZH et en site Natura 2000 contre engagement gestion - exonération des droits de mutation à titre gratuit en contrepartie de l'instauration d'une servitude contractuelle environnementale 	<p>MEDD : DE4 + SDEN, MINEFI</p>	<p>2005-2007</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ passer progressivement de 350 M€/an à 700 M€/an pour soutenir la politique du patrimoine naturel par des mesures fiscales adaptées ▪ impliquer les acteurs dans la gestion durable du patrimoine naturel ▪ faciliter le respect des engagements communautaires 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ textes publiés
	<p>3.1.2 - Mise en place d'une ressource pérenne pour le CELRL et mise en œuvre</p>	<p>MEDD, CELRL, MINEFI</p>	<p>à partir de 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ protéger et gérer d'ici 2050 le tiers littoral naturel 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ nouvelle ressource pérenne pour le Conservatoire en place ▪ montant du budget annuel
	<p>3.2.1 - Zones humides et Natura 2000, espaces pastoraux et périurbains, chasse et gestion de la faune sauvage</p>	<p>MEDD : DNP + SDAJ</p>	<p>2005 et 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ disposer d'un cadre législatif en matière de protection/gestion mieux adapté aux finalités de la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication des textes d'application de la loi sur le développement des territoires ruraux
3.2 - Rénover et compléter les dispositions juridiques	<p>3.2.2 - Espaces protégés : réserves naturelles, parcs nationaux</p>	<p>MEDD : DNP + SDAJ</p>	<p>2005</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ idem 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ lecture de la loi parcs nationaux à l'assemblée nationale et au Sénat ▪ décret d'application de la loi démocratie de proximité publié
	<p>3.2.3 - Espèces protégées : mise en conformité des textes nationaux avec les dispositions européennes et internationales : chantiers « art.12 » et « oiseaux »</p>	<p>MEDD : DNP, DIREN, Projet N2K, CNPN, associations</p>	<p>2005 - 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ idem 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication d'arrêtés interministériels
	<p>3.2.4 - Nouvelles modalités de concertation et mise en place des CSRPN</p>	<p>MEDD : DNP, CSRPN</p>	<p>2005 - 2006</p>	<ul style="list-style-type: none"> ▪ idem 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ publication du décret sur les commissions pivots départementales et de la circulaire CSRPN

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre
3.3 - Renforcer l'efficacité de la police de la nature	3.3.1 - Formaliser la doctrine de l'administration en matière de police de la nature, de la pêche et de l'eau (attente des conclusions de la mission d'inspection interministérielle sur la police de l'environnement)	MEDD : DNP + SDAJ	2006	<ul style="list-style-type: none"> assurer une police de la nature plus efficace 	<ul style="list-style-type: none"> formalisation d'une doctrine globale circulaire d'application du droit pénal dans le domaine de la nature et des paysages
	3.3.2 - harmoniser les dispositions pénales	MEDD : DNP	2006 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> idem 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de mesures nouvelles prises
	3.3.3 - Elaborer des priorités d'action régionales et les décliner localement	DIREN	2006	<ul style="list-style-type: none"> idem 	<ul style="list-style-type: none"> formalisation dans chaque région et déclinaison dans chaque département arrêté ministériel ou circulaire relatif aux conditions d'organisation et de fonctionnement des services départementaux de l'ONCFS
	3.3.4 - Développer la coordination inter services et avec les établissements publics	DIREN	2006 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> idem 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de départements dans lesquels sont expérimentés des pôles de compétence "police de la nature" nombre de départements pilotes dans lesquels sont expérimentées des conventions parquet/services de police dans le domaine de la police de la nature
	3.3.5 - Favoriser un rapprochement avec le parquet	DIREN	2006 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> idem 	
	3.3.6 - Améliorer le niveau de qualification des agents par la mise en oeuvre d'un programme de formation adapté	ONF, ATEN, ONC	2005 - 2007	<ul style="list-style-type: none"> idem par la généralisation des formations préalables au commissionnement 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'agents accueillis par an en formation continue (objectif 100)
	3.3.7 - Mieux connaître le niveau de la délinquance portant sur les trafics d'espèces protégées et définir une stratégie adaptée	MEDD : DNP	2005	<ul style="list-style-type: none"> stopper ou freiner le commerce illicite d'espèces protégées 	<ul style="list-style-type: none"> enquête nationale sur le trafic d'espèces menacées de disparition programme de lutte contre le commerce illicite d'espèces menacées
Objectif 4 : organiser le suivi de l'évolution de la biodiversité et des paysages					
4.0 Evaluer l'état de la biodiversité et la contribution des instruments de protection à la conservation de la biodiversité	4.0.1 - Evaluer l'état de la biodiversité au niveau national	MEDD : DNP, DIREN MNHN, IFB, IFEN, membres du RNDPN, CNPN	2005-2008	<ul style="list-style-type: none"> -connaître l'état de la biodiversité en France, au niveau global et au sein de chaque type d'espaces protégés 	<ul style="list-style-type: none"> description de l'état de la biodiversité en France description de l'état de la biodiversité dans les territoires concernés par chaque type d'instrument de protection
	4.0.2 - Evaluer la contribution des instruments de protection et de gestion durable de la biodiversité à sa conservation	MEDD : DNP, DIREN MNHN, IFB, IFEN, membres du RNDPN, CNPN	2005-2008	<ul style="list-style-type: none"> Apprécier l'impact des différents instruments de protection et de gestion durable sur la biodiversité et leur contribution à la conservation globale de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> mise en place d'une méthodologie d'évaluation réalisation d'évaluation par type d'outil

TABLEAU DE SYNTHÈSE DU PLAN D'ACTION PATRIMOINE NATUREL

Actions	Sous-actions	Acteurs pilotes et associés	Echéances	Résultats attendus	Indicateurs de mise en œuvre
4.1 – Garantir la qualité et mutualiser l'information	4.1.1 - Mettre en place un système d'observation de la biodiversité			<ul style="list-style-type: none"> formaliser et rendre opérationnel d'ici 2006 le système d'information sur la nature et sur les paysages (annuaire des données, portail internet) 	
	- mettre en place le système d'information sur la Nature et les Paysages	MEDD : SDEN	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> améliorer la qualité et la mutualisation de l'information et la réactivité de la décision publique 	<ul style="list-style-type: none"> % de bases de données identifiées présentes dans le système d'information sur la nature et les paysages (cible : 80% d'ici 2010)
	- créer un observatoire statistique de la biodiversité	Membres du RNDNP	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> développer le partenariat au sein du réseau national des données sur la nature et les paysages 	<ul style="list-style-type: none"> liste des indicateurs nationaux publiée
	- choix et mise en œuvre des indicateurs nationaux de biodiversité de Pression-Etat – Réponse	RN, CNS, MAP, collectivités territoriales,	2006	<ul style="list-style-type: none"> disposer d'indicateurs de suivi de la biodiversité 	<ul style="list-style-type: none"> indicateurs renseignés pour 2006 et 2007
	- inciter à la mise en place d'observatoires régionaux en liaison avec les besoins des ORGFH		2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> évaluer la mise en œuvre de la stratégie mesurer les progrès réalisés pour atteindre l'objectif de 2010 	
	4.1.2 - Réaliser l'inventaire national du patrimoine naturel	MEDD : SDEN + IFEN, DIREN, MNHN, EP espaces protégés, CBN, collectivités territoriales	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> connaître le patrimoine naturel rare, menacé ou ordinaire 	<ul style="list-style-type: none"> % du territoire inventorié par rapport à la superficie non urbanisée du territoire national indicateurs LOLF progr. 153 obj.5 (perf.24-2 et perf 24-3)
	4.1.3 - Achever la couverture nationale des Atlas de paysages et développer leur emploi comme documents pivots des données sur les paysages	MEDD : SDEN, DIREN, CNRS, collectivités territoriales	2008	<ul style="list-style-type: none"> disposer de références sur la diversité des paysages 	<ul style="list-style-type: none"> % du territoire couvert par les atlas de paysages
	4.1.4 - Observatoire photographique du paysage				
	4.1.5 – Solliciter le Conseil scientifique du patrimoine naturel et de la biodiversité				
	- Installer les conseils scientifiques régionaux du patrimoine naturel	MEDD : SDEN, CNPN, CSPNB, IFB, DIREN	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> disposer d'avis scientifiques indépendants 	<ul style="list-style-type: none"> nombre d'avis des instances scientifiques par an nombre de CSRPN installés
4.2 - Améliorer l'accès à l'information et sa diffusion au grand public	4.2.1 - Définir une politique en matière de diffusion de l'information	CNDD, CNPN, CSPNB	2005-2007	<ul style="list-style-type: none"> la DNP est dotée d'une politique explicite de diffusion des données Nature et Paysages 	<ul style="list-style-type: none"> note de politique de diffusion réalisée
	4.2.2 - Développer des outils de diffusion de l'information accessibles à tous dans le cadre du SINP	CNDD, CNPN, CSPNB	2005-2007	<ul style="list-style-type: none"> répondre à nos obligations communautaires et internationales en la matière. assurer une meilleure connaissance du patrimoine naturel 	<ul style="list-style-type: none"> nombre annuel de connexions du portail SINP
4.3 - Evaluer la mise en œuvre du plan d'action Patrimoine naturel	4.3.0 – Mettre en place le dispositif de pilotage				
	- Finaliser le tableau de bord	MEDD : SDEN, comité de pilotage de la SNB, IFB,	2005-2006	<ul style="list-style-type: none"> le processus de suivi et d'évaluation est opérationnel 	<ul style="list-style-type: none"> disposer des indicateurs de mise en œuvre mis à jour régulièrement et documentés
	- Développer et mettre en œuvre une méthode de travail avec les services et les partenaires concernés	CNPN, CSPNB, MNHN, CNDD		<ul style="list-style-type: none"> l'état d'avancement et les bilans de la mise en œuvre du plan d'action patrimoine naturel sont discutés et diffusés. 	<ul style="list-style-type: none"> nombre de lieux où sont discutés la mise en œuvre et les résultats du plan d'action patrimoine naturel
	- Réaliser des bilans réguliers				